

Niort le 2 juin 2014

Le Président

Dossier suivi par Ph MOCELLIN
JB-PhM/HB
Tél 05 49 78 91 58
philippe.mocellin@agglo-niort.fr

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête
Autoroute Ferroviaire Atlantique
Préfecture du Pas de Calais (DAGE-BPUP)
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS cedex 9

Objet : Avis défavorable de la Communauté d'Agglomération
du Niortais (CAN) à propos du projet d'Autoroute Ferroviaire
Atlantique

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la future Autoroute Ferroviaire Atlantique et conformément aux dispositions des articles L. 123-2 et L.123-6 du Code de l'Environnement, les communes et les intercommunalités ainsi que les usagers concernés par le tracé, ont la possibilité de transmettre leur avis sur l'intérêt de ce projet au regard de ses objectifs, de son coût et de ses impacts sur les territoires.

A ce titre, je me permets, par la présente et au nom du Bureau exécutif de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), de vous faire connaître notre position vis-à-vis de ce projet d'infrastructure ferroviaire.

Bien sûr, notre communauté affirme son attachement, en cohérence avec les objectifs du Plan de Déplacements Urbains communautaire, au développement du ferroviaire, entendu comme moyen alternatif de transport et outil de développement économique.

Néanmoins, notre communauté n'est pas en mesure d'approuver le projet présenté.

En effet, le dossier, ainsi soumis à enquête publique, fait apparaître de graves insuffisances d'informations concernant les impacts locaux du projet sur le territoire de l'Agglomération du Niortais, tant dans ses phases travaux que d'exploitation.

Ainsi, la CAN, par l'intermédiaire de son Bureau exécutif, souhaite alerter les autorités publiques quant aux précisions circonstanciées qu'il convient aujourd'hui d'apporter à la connaissance de notre territoire, avant le possible lancement de cet investissement ferroviaire, **à savoir la nécessité** :

1. d'être assuré, dans le but de garantir la sécurité de ce service de transport de remorques de poids lourds, **de la réalisation de travaux de dégagement de gabarits à la fois hauts (tunnels et ponts routiers) et bas (quais, panneaux de signalisation)**, en raison de la longueur importante des trains et en perspective de la création de deux terminaux de transbordement.

2. d'être dûment renseigné quant à la nature des risques et des nuisances associés à l'exploitation de l'ouvrage concernant :

- l'implantation, à moins d'1 kilomètre du passage de l'infrastructure, de deux sites SEVESO et du PPRT en cours (SIGAP et Arizona Chemical) et dont les études d'impact ne mentionnent pas l'existence ;

■ Communauté
d'Agglomération du Niortais
www.agglo-niort.fr

140 rue des Equarts
CS 28770 - 79027 Niort Cedex
Tél. 05 49 78 91 30
fax 05 49 78 91 70
email : agglo@agglo-niort.fr

Aiffres
Amuré
Arçais
Beauvoir-sur-Niort
Belleville
Bessines
Boisserolles
Brûlain
Chauray
Coulon
Echiré
Epannes
Fors
Frontenay-Rohan-Rohan
Germond-Rouvre
Granzay-Gript
Juscorps
La Rochénard
La-Foye-Monjault
Le Bourdet
Le Vanneau-Irleau
Magné
Marigny
Mauzé-sur-le-Mignon
Niort
Prahécq
Priaire
Prin-Deyrançon
Prissé-la-Charrière
Saint Gelaïs
Saint-Etienne-la-Cigogne
Saint-Georges-de-Rex
Saint-Hilaire-la-Palud
Saint-Martin-de-Bernegoue
Saint-Maxire
Saint-Rémy
Saint-Romans-des-Champs
Saint-Symphorien
Sansais-La Garette
Sciecq
Thorigny-sur-le-Mignon
Usseau
Vallans
Villiers-en-Plaine
Vouillé

- le transport régulier de matières dangereuses au sein des zones urbanisées traversées ou placées en limite proche de la voie ;
- les rejets accidentels possibles (pollution des sols et des eaux), du fait de la proximité de la Sèvre, croisant le Lambon, en amont de la source du Vivier qui alimente Niort ;
- la mesure des impacts potentiels (bruit engendré et vibrations) à l'égard des riverains de l'ensemble des communes de notre territoire et plus particulièrement du fait de la traversée de Beauvoir-sur-Niort, de Fors, d'Aiffres et de Niort (si l'étude préalable indique qu'aucun bâtiment de la Ville de Niort et des autres collectivités de l'agglomération ne serait exposé à un dépassement des seuils réglementaires, celle-ci devrait cependant mesurer les incidences pour les établissements sensibles : Centre hospitalier, Clinique Inkerman, écoles Paul Bert, Jean Jaurès, Mermoz, collège Gérard Philippe à Niort).

3. de prendre en compte, dans le cadre du déploiement de l'infrastructure, les grands projets d'investissement locaux et des objectifs économiques afférents et notamment :

- le fait que cette autoroute ferroviaire ne contribuerait pas directement au développement du site « Niort Terminal » (absence d'embranchement) mais pourrait se déployer, en raison d'une évolution significative des volumes transportés, au détriment des trafics voyageurs actuels et du fret local par une réduction des sillons disponibles ;
- la question spécifique du réaménagement du quartier de la Gare de Niort, au travers du « pôle Gare-Santé » et de l'implantation de diverses activités économiques (certaines entreprises pourraient être intéressées par l'utilisation de ce nouveau service de fret afin de satisfaire leurs besoins en approvisionnement ou en distribution à l'échelon national et international) ;
- la non évocation dans le dossier de consultation des évolutions souhaitables du trafic voyageur sur la ligne Poitiers – Niort – La Rochelle prévues dans le cadre de la mise en service de la LGV Sud Atlantique et du renforcement de l'offre TER (alors que sur la ligne Poitiers – Niort, le trafic voyageurs et marchandises empruntera la même voie).

Nous ajoutons qu'il serait, par ailleurs, très regrettable que l'engagement d'importants fonds publics en faveur de la réalisation de ce projet d'autoroute ferroviaire empêche ou, au mieux, retarde le financement d'autres infrastructures régionales et inter-régionales ferroviaires ou intermodales, censées répondre aux attentes de notre territoire et de nos concitoyens.

Pour toutes ces raisons et compte-tenu des attendus exprimés précédemment, je vous confirme que le Bureau exécutif de la CAN unanime émet, au vu de la présentation de l'étude et à ce stade de la consultation, un avis défavorable à l'égard de ce projet d'autoroute ferroviaire.

La CAN ne manquera pas de solliciter formellement la Préfecture de Région et le Conseil Régional Poitou-Charentes afin que la position, communiquée par notre Communauté d'Agglomération, soit examinée avec la plus grande attention et prise en considération dans le cadre de l'instruction technique du projet.

Dans l'attente d'une réponse à nos observations et demeurant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Jérôme BALOGÉ